

Termites

Soumis par Administrator
09-07-2008

Objet

- Etat mentionnant la présence ou l'absence de termites Bien à la Vente
- A la signature du compromis Bien à la location
- Aucune obligation spécifique mais le bailleur doit se soustraire
- à ses obligations de mettre à disposition un logement décent
-

Copropriété

- Pas d'obligation mais à faire par mesure de précaution pour les parties communes Date d'application
- Suivant arrêté préfectoral ou municipal Immeubles concernés
- Immeuble situé dans une zone à risque suivant arrêtés (parties privatives) Validité
- 6 mois Sanctions
- Pas d'exonération de la garantie des vices cachés pour le vendeur